

Société à responsabilité limitée A4L
au capital de 50 000 euros
Siège social : 13 Grande Rue 10150 LAVAU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSECUTIVE
A LA SIGNATURE DES STATUTS DE LA SOCIETE A4L

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Janvier 2025,
à 11 heures,

Les associés de la SARL A4L, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 15 Grande Rue 10150 LAVAU, suite à la signature des statuts établis par acte sous signature privée en date du 1^{er} Janvier 2025 à 10 heures.

Les soussignés :

Monsieur Alexandre Georges Jean LALANDE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
Madame Anne Madeleine Jacqueline LALANDE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Arno Jean Guy Albert LALANDE, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Augustin Olivier Francis LALANDE, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,
Madame Colette Pierrette COEHLO, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Agissant en qualité de seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer ; elle est présidée par Monsieur Alexandre LALANDE.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : la nomination du gérant de la société.

Les associés nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Alexandre LALANDE demeurant 15 Grande Rue 10150 LAVAU.

Monsieur Alexandre LALANDE dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Alexandre LALANDE accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à LAVAU, le 1^{er} Janvier 2025

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Alexandre LALANDE

Bon pour acceptation Alexandre Lalande

Anne LALANDE



Colette COELHO



Arno LALANDE



Augustin LALANDE

